

Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)

15573/17

DEVGEN 291
ACP 145
RELEX 1097
FIN 832
WTO 309
ENV 1056
COHOM 161

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	11 décembre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15498/17
Objet:	Parvenir à la prospérité inclusive et durable par le commerce et les investissements: mise à jour de la stratégie conjointe de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce - Conclusions du Conseil (11 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Parvenir à la prospérité inclusive et durable par le commerce et les investissements: mise à jour de la stratégie conjointe de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce", adoptées par le Conseil lors de sa 3587^e session, tenue le 11 décembre 2017.

Conclusions du Conseil**Parvenir à la prospérité inclusive et durable par le commerce et les investissements:
mise à jour de la stratégie conjointe de l'UE en faveur de l'aide pour le commerce**

1. L'aide pour le commerce est un vecteur essentiel pour la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour la réalisation des objectifs de développement durable. Comme cela est souligné dans le consensus européen pour le développement¹, l'UE et ses États membres promouvront l'aide pour le commerce afin d'éradiquer la pauvreté dans les pays en développement en les aidant à tirer parti du commerce et des investissements, à renforcer une croissance inclusive et durable, à créer des emplois décents et à promouvoir l'intégration régionale.
2. Conformément à ces objectifs généraux, le Conseil salue la communication de la Commission intitulée "Parvenir à la prospérité par le commerce et les investissements: mise à jour de la stratégie conjointe de l'UE de 2007 en faveur de l'aide pour le commerce"². Le Conseil encourage la mise en œuvre rapide des actions proposées qui visent à renforcer l'impact économique et l'impact sur le développement durable générés par l'aide de l'UE pour le commerce, en s'appuyant sur le vaste éventail de politiques et d'instruments pertinents à la disposition de l'UE.
3. Rappelant ses précédentes conclusions relatives à l'aide pour le commerce³, le Conseil note que, depuis que l'Organisation mondiale du commerce a lancé l'initiative en 2005, l'aide de l'UE pour le commerce a contribué à intégrer le commerce dans les stratégies de développement des pays partenaires et a mobilisé un financement prévisible pour les aider à s'intégrer dans le commerce mondial et régional et à en tirer parti. Cependant, tous les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés (PMA) n'ont pas été en mesure de tirer parti des avantages du commerce international.

¹ JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.

² 14312/17 - COM(2017) 667 final.

³ L'UE et les chaînes de valeur mondiales responsables (8833/16), le financement du développement (9241/15), le secteur privé dans le développement (11149/14) et l'approche de l'UE à l'égard du commerce, de la croissance et du développement au cours de la prochaine décennie (7412/12).

4. L'UE et ses États membres constituent, ensemble, le principal pourvoyeur d'aide pour le commerce au monde, ayant fourni plus de 13 milliards d'euros pour soutenir les capacités commerciales et productives en 2015.⁴ De nombreux pays en développement ont bénéficié de l'aide pour le commerce accordée par l'UE et ses États membres au cours de la dernière décennie mais les dotations aux PMA et aux pays en situation de fragilité ou touchés par un conflit ont stagné. La sous-utilisation des possibilités offertes par les instruments commerciaux de l'UE et la fragmentation de l'aide pour le commerce ont également empêché d'en accroître l'impact.
5. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à promouvoir des mesures qui remédient efficacement à la fragmentation de l'aide de l'UE pour le commerce en faisant un meilleur usage des différents instruments de financement du développement et modalités de l'aide, en particulier au niveau de la mise en œuvre dans les pays partenaires. À cet égard, le Conseil souligne que l'aide pour le commerce devrait être utilisée efficacement pour renforcer les capacités productives et le développement du secteur privé dans les pays partenaires. L'UE et ses États membres amélioreront la coordination et la cohérence de l'aide qu'ils octroient pour le commerce grâce à d'autres formes d'assistance et augmenteront sa mobilisation au moyen d'instruments de financement mixte, de garanties de partage de risques, d'une assistance technique et du renforcement des capacités, comme l'illustre le plan d'investissement extérieur, en particulier en soutenant les objectifs visant à améliorer le climat des affaires et des investissements dans le cadre de son troisième pilier.
6. En collaborant avec les pays partenaires, l'UE et ses États membres renforceront également la cohérence de l'aide pour le commerce avec d'autres politiques et instruments de l'UE y compris la politique commerciale, notamment les accords de libre-échange (ALE), les accords de partenariat économique et le système de préférences généralisées (SPG), afin de soutenir l'intégration des pays en développement dans les chaînes de valeur régionales et mondiales et de favoriser l'intégration économique régionale à cet égard. L'UE et ses États membres soulignent qu'il importe de fournir un appui à la mise en œuvre des normes internationales en matière de travail et d'environnement, qui font partie intégrante de la nouvelle génération d'accords commerciaux de l'UE et du SPG+.

⁴ Source: rapport de suivi de l'aide de l'UE pour le commerce pour l'année 2017.

7. L'UE et ses États membres réaffirment leur attachement aux principes d'efficacité du développement et, à cet égard, soulignent que l'aide de l'UE pour le commerce est axée sur la demande et qu'elle répond aux capacités et besoins particuliers de chaque pays partenaire. L'UE et ses États membres continueront de renforcer l'impact et l'efficacité de leur aide pour le commerce en ayant recours à une approche davantage fondée sur des données probantes dans la formulation et la mise en œuvre des initiatives en matière d'aide pour le commerce, et viseront de ce fait les obstacles au commerce et à l'investissement.
8. Le Conseil rappelle le rôle important joué par le secteur privé pour recenser les besoins et encourager les réformes dans le monde de l'entreprise et du commerce aux niveaux national, régional et international. À cet égard, l'UE et ses États membres approfondiront leur dialogue et leur coopération avec le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, afin de renforcer l'impact et la pertinence de l'aide pour le commerce, à l'exemple de l'établissement de la plateforme pour des entreprises viables en Afrique dans le cadre du PIE et en s'appuyant sur la mise en place de réseaux de groupements d'entreprises et de chambres de commerce. Le Conseil invite également la Commission à intégrer les points de vue de la société civile, des partenaires sociaux et des autorités locales pour enrichir les processus de dialogue politique et de prise de décision, améliorer la mise en œuvre de l'aide pour le commerce et mieux suivre les résultats. Il convient de renforcer la participation effective de la société civile, notamment dans les groupes consultatifs internes des accords de libre-échange de l'UE.
9. L'UE et ses États membres, dans le cadre de leur assistance au titre de l'aide pour le commerce, accorderont une attention particulière aux infrastructures de qualité durables, à la conformité aux normes, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, à la facilitation des échanges et notamment à l'accord de l'OMC sur ce sujet, et à la numérisation. L'UE et ses États membres continueront également d'avoir recours à l'aide pour le commerce pour attirer les investissements directs étrangers et favoriser la viabilité et la transparence des marchés publics, améliorer les cadres réglementaires, ainsi que développer, dans le domaine des marchés agricoles et de la pêche, des solutions durables dans les pays partenaires.

10. Le Conseil est conscient que le commerce, les investissements et l'aide pour le commerce de l'UE peuvent contribuer à renforcer la résilience et les capacités institutionnelles, ainsi que poser les fondations d'un développement économique durable et inclusif. L'aide pour le commerce peut constituer un moteur efficace de promotion des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation économique des femmes, de l'esprit d'entreprise auprès des femmes, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, du comportement responsable des entreprises et de la viabilité sociale et environnementale, ainsi que pour traiter à la racine les causes des migrations irrégulières. Le Conseil souligne que l'aide pour le commerce devrait contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique et ainsi faciliter l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans les pays en développement. L'UE et ses États membres prendront ces questions transversales en considération dans l'élaboration des programmes d'aide pour le commerce afin d'assurer une analyse solide et rigoureuse des répercussions de la mise en œuvre de l'aide pour le commerce dans ces domaines d'action.
11. L'UE et ses États membres insistent sur leur engagement à accroître leurs efforts en matière d'aide pour le commerce à destination des pays les moins avancés, en situation de fragilité ou touchés par un conflit. Le Conseil salue la proposition de la Commission d'accroître progressivement la part de l'aide pour le commerce de l'UE acheminée vers les pays les moins avancés, en situation de fragilité ou touchés par un conflit, dans l'objectif d'atteindre les niveaux définis par la Commission dans sa communication sur l'aide pour le commerce⁵. Les besoins des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, pour lesquels la facilitation des échanges et les infrastructures commerciales sont des moteurs essentiels de développement, devraient être pris en considération. L'UE et ses États membres poursuivront également la coopération en matière d'aide pour le commerce avec les pays à revenu intermédiaire, notamment en matière de renforcement des institutions, et ils élaboreront des approches diversifiées et sur mesure en matière de coopération avec les pays en développement plus avancés, en mettant l'accent sur des domaines d'intérêt commun et en favorisant la coopération triangulaire et sud-sud.
12. L'UE et ses États membres renforceront l'aide de l'UE pour le commerce en apportant des améliorations concernant le recours aux suivis et aux évaluations et en améliorant la qualité afin d'assurer la traçabilité des progrès réalisés par rapport à certains indicateurs de résultats, de mesurer plus précisément l'impact de l'aide de l'UE pour le commerce et de mettre en évidence les bonnes pratiques.

⁵ 14312/17 - COM(2017) 667 final.

13. L'UE et ses États membres réaffirment leur engagement à poursuivre une approche plus stratégique en matière d'aide pour le commerce, en collaboration avec d'autres partenaires dans le domaine du développement ainsi que des organisations multilatérales telles que l'OMC, l'OCDE et les Nations unies, apportant ainsi une contribution active aux discussions globales sur les moyens de continuer à améliorer l'initiative en matière d'aide pour le commerce. Le Conseil souligne la nécessité de promouvoir les principes internationaux pertinents en matière de comportement responsable des entreprises et encourage les synergies avec d'autres processus pertinents, dont les initiatives du G20.
 14. Le Conseil appelle à une mise en œuvre rapide, par l'UE et ses États membres de la stratégie actualisée en faveur de l'aide pour le commerce. Le Conseil invite également la Commission à présenter régulièrement des informations actualisées sur les progrès et résultats réalisés dans le cadre du système actuel d'établissement de rapports.
-